

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2012
POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 190-2011 SUR L'ÉTHIQUE ET LA
DÉONTOLOGIE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement 190-2011 sur l'Éthique et la déontologie et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster certains éléments du règlement afin de le rendre conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été préalablement donné par la conseillère Mélanie Vallerand à une séance régulière le 16 janvier 2012;

QU'un projet de règlement de ce conseil a été adopté à une séance ordinaire tenue le 13 février 2012;

Il est proposé par la conseillère Mélanie Vallerand:

QUE le règlement de ce conseil portant le numéro 192-2012 soit et est adopté pour amender le point 4.4 ainsi que le point 9.3 du règlement 190-2011 comme suit à savoir :

4.4 Tout membre du conseil doit respecter le principe du droit à la liberté **d'expression**.

9.3 Le membre du conseil qui reçoit une marque d'hospitalité ou un avantage d'une valeur supérieure à 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée, doit, dans les trente (30) jours de sa réception, produire auprès du greffier de la Municipalité une déclaration **écrite** à cet effet qui doit contenir une description du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, préciser le nom du donateur et la date ainsi que les circonstances de sa réception.

Gérald Allaire
Maire Maire

Louissette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 16 janvier 2012
Projet de règlement : 13 février 2012
Adoption : 12 mars 2012
Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2012
Affichage : 26 mars 2012